

Département  
du Loiret



MAIRIE DE  
TAVERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DÉLIMITATION  
DE LA PROPRIÉTÉ DE LA  
PERSONNE PUBLIQUE

№ 1 0 - 2 0 2 5

Procès-verbal	
DU : 06/01/2025	Dossier n° 24-0569
Délimitation de propriété : Avenue Jules Lemaître 45 190 TAVERS	

Pétitionnaire :

Cabinet PERRONNET -LUCAS  
23 rue de la Cordonnerie  
45 190 BEAUGENCY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAVERS

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété publique et les parcelles de Madame BEZAUT Danièle cadastrées AN 668, 826, 827 et 828  
Considérant les lieux,

ARRETE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne reliant les sommets E - F - G - H - I. Le plan annexé au procès-verbal précité permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tavers.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Cabinet PERRONNET-LUCAS, et aux riverains.

Tavers, le 05 février 2025

Le Maire, Jean-Paul ANTOINE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Antoine', is written over the seal and extends to the right.